



Lü 20. Mai 70 18

EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES
DEPARTEMENT
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

p.C.22.91.1.(6).Can. - RC/mb

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
Prière de rappeler cette référence dans la réponse

3003 Berne, le 20 mai 1970

CONFIDENTIEL

Monsieur H.-J. Kohli
Directeur de Nestlé Alimentana SA
1800 V e v e y

Monsieur R. de Salis
Administrateur-délégué de
E. Dubied SA
2001 N e u c h â t e l

Monsieur H. Salzmann
Directeur de la société suisse
de réassurances
Mythenquai 60
8000 Z u r i c h

Monsieur F. von Steiger
Avocat
Badenerstrasse 21
8004 Z u r i c h

Administration fédérale des
contributions
3003 B e r n e

Office fédéral du registre du
commerce
Effingerstrasse 3
3000 B e r n e

Division du commerce
3003 B e r n e

Délégué à la défense nationale
économique
Effingerstrasse 55
3000 B e r n e

Lü 20. Mai 70 18

DEPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
Le Chef de la Division des
Affaires juridiques

Kopie : Monsieur l'ambassadeur Probst, Division du Commerce
(à titre personnel)
Ambassade de Suisse, Ottawa
M. l'ambassadeur Micheli
M. le Ministre Jéquier

- 2 -

Transfert au Canada du siège d'entreprises suisses en cas de guerre

Messieurs,

Nous vous informons que, par un récent échange de lettres entre l'Ambassadeur du Canada à Berne et le soussigné, le chapitre relatif aux formalités d'immigration de l'entente intervenue en octobre 1959 entre les gouvernements suisse et canadien sur le transfert au Canada du siège d'entreprises suisses en cas de guerre a été aboli d'un commun accord.

En effet, les autorités canadiennes ont supprimé depuis 1963 la formalité du visa pour les citoyens suisses désirant se rendre dans ce pays durant une période de trois mois au plus. Comme il y a lieu de penser que la prolongation du séjour au-delà de trois mois sera autorisée sans difficultés en faveur des représentants d'entreprises suisses et de leurs familles entrés au Canada avec le consentement des autorités de ce pays, le chapitre en question de l'entente de 1959 pouvait être considéré comme désuet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL
Le Chef de la Division des
Affaires juridiques

Copies :

- Monsieur l'Ambassadeur Probst, Division du Commerce, (à titre personnel)
- Ambassade de Suisse, Ottawa
- M. l'Ambassadeur Micheli
- M. le Ministre Gelzer

LU 20. Mai 70 18